



Résumé des avantages fiscaux accordés aux nouveaux immigrants et citoyens de retour

Les principaux avantages pour les nouveaux immigrants et résidents de retour, devenus citoyens depuis le 1er janvier 2007, sont les suivants:

- 10 années d'exonération du paiement de l'impôt sur les revenus de source étrangère (c'est-à-dire, les revenus provenant d'un pays extérieur à Israël).
- 10 années de dispense de déclaration des revenus de source étrangère.
- Pendant 10 ans, une société établie à l'étranger et appartenant à un "Oleh" ou un résident de retour de longue date" ne sera pas considérée comme une société résidente en Israël.
- Possibilité d'être considéré comme un résident étranger à des fins fiscales, durant un an à compter de l'arrivée.
- 3.5 années de droit à un dégrèvement d'impôt, avec des possibilités de prolongation.

Qui a droit aux avantages fiscaux?

- **“Le Olé”** – Le nouvel immigrant.
- **“Le résident de retour de longue date”** - Les personnes étant retournées en Israël après avoir vécu continuellement en dehors d'Israël, pendant une période de 10 ans après avoir cessé d'être résidents israéliens. Ces personnes seront considérées comme "Olé".
- **Mesure ponctuelle** - Les personnes étant retournées en Israël au cours des années 2007-2009, sont considérées comme des "Résidents de retour de longue date", même si elles ont vécu de façon continue en dehors d'Israël durant au moins 5 ans (au lieu de 10 ans).

Les revenus soumis à des avantages fiscaux:

- Revenu passif - **Exonération** de 10 ans sur les **dividendes, intérêts, loyers, redevances et pensions, générés par des actifs détenus à l'étranger.**
- Plus-value - **10 ans** d'exonération sur la plus-value provenant de l'aliénation de biens situés à l'étranger. **Étendu aux actifs situés à l'étranger, acquis après être devenu résident israélien.**
- Revenu d'affaires - **10 ans** d'exonération sur les revenus d'affaires générés par des actifs détenus à l'étranger.
- Revenu professionnel et du travail - **10 ans** d'exonération sur les salaires et les revenus provenant des activités à caractère indépendant, provenant de l'étranger. **S'applique aux entreprises et aux professions acquises ou débutées avant ou après être devenu résident israélien.**

Option favorisant l'adaptation:

Une période d'un an d'ajustement, à compter de l'arrivée en Israël, est accordée sur demande, ce qui permet à l'individu de choisir de ne pas être considéré comme un résident israélien à des fins fiscales, durant cette période d'un an. La demande pour l'année d'ajustement doit être présentée dans les 90 jours à compter de la date d'arrivée en Israël.

Les sociétés étrangères détenues et possédées par des "Olim" et résidents de retour de longue date:

Une entreprise établie à l'étranger et appartenant à un "Oleh" ou un "résident de retour de longue date", ne sera pas considérée comme une société israélienne à des fins fiscales durant une période de 10 années, et sera ainsi exonérée d'impôts en Israël durant cette période, sur les revenus de source étrangère (c'est-à-dire, les revenus provenant de pays extérieurs à Israël).

Les dégrèvements d'impôt:

Tous les résidents israéliens ont droit à deux points de dégrèvement (réduction de 432 NIS par mois sur l'impôt à payer), ainsi que 0,25 points supplémentaires pour un homme qui travaille et 0,75 points pour une femme qui travaille.

Les Olim travaillant ont droit à des **points supplémentaires** en plus de cela, pour une période de **trois ans et demi** suivant leur Aliyah. Cet avantage peut être prolongé durant leur service militaire obligatoire et durant leurs études à l'université ou dans une institution d'études supérieures. Veuillez demander cet avantage en remplissant les paragraphes correspondants de l'imprimé 101 (rempli lors de l'embauche et au début de chaque année, fourni par votre employeur):

- Pour les 18 premiers mois – 3 points de dégrèvements supplémentaires (réduction de 648 NIS par mois ou 11,664 NIS, pour les 18 premiers mois)
- Pour les douze mois suivants – 2 points de dégrèvements supplémentaires (réduction de 432 NIS par mois ou 5,184 NIS par an)
- Pour les douze mois suivants – 1 point de dégrèvements supplémentaire (réduction de 216 NIS par mois ou 2,592 NIS par an)

Des réductions supplémentaires sont attribuées aux parents ayant de jeunes enfants, aux familles monoparentales, aux soldats démobilisés et pour de nombreuses autres raisons.

Tranches d'imposition sur le revenu des revenus de travail (mis à jour le 01/01/2016)

REVENU MENSUEL	REVENU ANNUEL	TAUX MARGINAL D'IMPOSITION
0 – 5,220 NIS	0 – 62,640 NIS	10%
5,221 – 8,920 NIS	62,641 – 107,040 NIS	14%
8,921 – 13,860 NIS	107,041 – 166,320 NIS	21%
13,861 – 19,900 NIS	166,321 – 237,600 NIS	31%
19,901 – 41,410 NIS	237,601 – 496,920 NIS	34 %
Chaque shekel supplémentaire	Chaque shekel supplémentaire	48%

Impôts sur les revenus élevés

Toute personne dont les revenus imposables annuels sont supérieurs à 803,520 NIS (66,960 NIS mensuels) pour l'année 2016, sera imposée selon un impôt supplémentaire de 2% sur la tranche qui excède la somme annuelle de 803,520 NIS (66,960 NIS mensuel).